

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le 10 Décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace DEYDIER à UCCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H05 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, A BEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, K ESSAYAR, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de M ALLAMEL), I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, A DELAYGUE (proc de JC COURT), C DUCHAMP, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, JP MARRON, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN (proc de JF DURAND), JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, V VANDUYNSLAGER (proc de M CHAZE), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE M TOURVIELHE, M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 46
Procurations : 4
Votants : 50
Absents : 2

Date de convocation : 05/12/2020

Secrétaire de séance : Alice BEL

Absents : D BERAL et A CHARROUD

En présence des suppléants non votants :

Objet : Développement durable : Arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour dépôt des documents aux autorités environnementales.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte ;
Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.229-26 et R.229-51 et suivants dudit code ;
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-6 et L.5211-9 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 octobre 2017 prescrivant l'élaboration du PCAET ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 février 2019 actant la réalisation du diagnostic du PCAET ;
Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 22 octobre 2019 et du 18 juin 2020 actant la stratégie territoriale qui se décompose en 5 axes :

- Favoriser la performance énergétique des bâtiments
- Exploiter localement nos énergies renouvelables
- Circuler autrement sur notre territoire
- Modifier les habitudes de consommation pour les rendre plus vertueuses
- Maintenir notre qualité de vie et nos activités

Considérant que les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un PCAET, et que la communauté de Communes du Bassin d'Aubenas fait partie des collectivités dites « obligées » ;

Considérant que la Communauté de communes s'est engagée dans la réalisation d'un PCAET et qu'après consultation, le groupement de bureau d'études Axenne/Auxilia/Atmoterra a été retenu pour accompagner la collectivité dans cette démarche ;

Considérant la démarche d'élaboration et de concertation menée depuis le démarrage : séminaire d'élus, comités techniques, comités de pilotage, ateliers avec les partenaires publics, privés et les citoyens ;

Considérant que ces instances de concertation ont suivi les différentes étapes du diagnostic et ont collaboré à la définition des scénarii de transition énergétique, de la définition de la stratégie et de ses objectifs et à la construction du programme d'actions ;

Considérant qu'il est décliné en 5 axes, 33 objectifs stratégiques et 36 fiches actions.

Considérant que les documents constitutifs du PCAET seront transmis pour avis pendant un délai de 3 mois :

- A l'Autorité Environnementale
- Au Président du Conseil Régional
- Au Préfet de Région

Considérant que le dossier constituant le projet de PCAET sera mis à disposition du public pendant un mois,

Considérant que le dossier transmis doit être composé des éléments suivants :

- **Le diagnostic du PCAET**

Le diagnostic est constitué des études suivantes :

- bilan des gaz à effet de serre et de la consommation énergétique du territoire
- bilan des émissions de polluants atmosphérique
- analyse de la production et du potentiel de développement des énergies renouvelables ;
- présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergie
- analyse des potentiels de la séquestration carbone ;
- analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique

- **Le rapport final du PCAET**

Ce document reprend la synthèse du diagnostic, présente la stratégie et le programme d'actions.

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité visant à atténuer le changement climatique, à le combattre efficacement et à s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Le PCAET, issu du travail de la concertation et d'analyse du diagnostic se décompose en 5 axes stratégiques pour la transition énergétique du territoire intitulés comme suit :

Axe 1 : Favoriser la performance énergétique des bâtiments

Axe 2 : Exploiter localement nos énergies renouvelables

Axe 3 : Circuler autrement sur notre territoire

Axe 4 : Modifier les habitudes de consommation pour les rendre plus vertueuses

Axe 5 : Maintenir notre qualité de vie et nos activités

- **Le recueil des fiches actions**

Le plan d'action définit les actions à mettre en œuvre par la collectivité et l'ensemble des acteurs du territoire. Les 5 axes stratégiques, arrêtés par délibération en date du 18 juin 2020 sont déclinés en 34 objectifs opérationnels et 36 fiches actions. Ces objectifs feront l'objet d'une évaluation à mi-parcours et en fin de programme. Le plan d'actions est accompagné d'un outil de suivi permettant d'évaluer la réalisation effective des actions par les porteurs de projet et ainsi atteindre les objectifs fixés par la collectivité.

- **Le résumé non technique du PCAET**

Ce résumé est une synthèse présentant les enjeux et objectifs du PCAET. Ce document permet à tous de s'approprier le contenu du PCAET de manière plus aisée

- **L'étude environnementale stratégique du PCAET**

Ce document permet d'informer le public et l'administration sur :

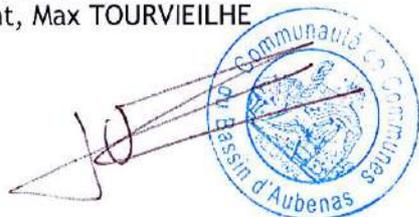
- L'évaluation et l'intégration de enjeux environnementaux, c'est-à-dire les incidences sur l'environnement et la biodiversité que pourrait avoir la stratégie de transition énergétique du PCAET (ex : développement des énergies renouvelables)
- La cohérence de la stratégie de la communauté de communes avec les autres documents de la planification applicables sur le territoire (stratégie bas carbone, SRADDET, etc...)
- **Le cadre de dépôt**

Considérant que les documents pourront être modifiés à l'issue de cette concertation. Une validation définitive du PCEAT sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire à l'issue de ces consultations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'arrêter le projet de PCAET
- De transmettre le projet à l'Autorité Environnementale, à M. Le Président de la Région AURAA et à M. Le Préfet de Région ;
- De mettre à disposition du public le contenu du PCAET au siège de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas 16 route de la Manufacture Royale à Ucel pendant une durée d'un mois soit du 1^{er} février 2021 au 5 mars 2021 ;
- De préciser que ces documents pourront être modifiés à l'issue de la consultation du public, des services de l'Etat et de la Région pour y intégrer les avis du public et des Autorités Environnementales ;
- De préciser qu'une validation définitive du PCAET par le conseil communautaire interviendra à l'issue de toutes ces consultations ;
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 11 décembre 2020
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20201210-DEL10122020-06-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020